

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1083

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 23

A l'alinéa 6, supprimer les mots :

« dont la liste est définie par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Laisser dans le champ de la loi la définition des installations pouvant faire l'objet du dispositif d'obligation d'achat garantit toute visibilité aux porteurs de projets.